

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4186**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Place Hyppolite Pérégut - Agrandissement et requalification - Autorisation de signer 2 avenants n° 1 de transfert au profit de la société Colas Rhône-Alpes Auvergne

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4186**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Place Hyppolite Péragut - Agrandissement et requalification - Autorisation de signer 2 avenants n° 1 de transfert au profit de la société Colas Rhône-Alpes Auvergne**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

La mise en œuvre du projet d'agrandissement et de requalification de la place Péragut à Tassin la Demi Lune a été confiée sous forme de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par décision n° B-2006-3970 du Bureau du 27 février 2006. Ce mandat de maîtrise d'ouvrage a été prolongé par voie d'avenant pour une durée de 3 ans, par décision n° B-2012-3042 du Bureau du 5 mars 2012 afin de finaliser la 2° phase de travaux sur la place Péragut et de prendre en compte la période de garantie de parfait achèvement.

Le marché du lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD), relatif aux travaux d'agrandissement et de requalification de la place Hyppolite Péragut à Tassin la Demi Lune, a été notifié sous le numéro 08-0992 le 19 mai 2008 au groupement d'entreprises SCREG Sud-Est/Cari Mazza, pour un montant de 959 174,60 € HT, soit 1 147 172,82 € TTC.

Le marché du lot n° 2 : réseaux humides, relatif aux travaux d'agrandissement et de requalification de la place Hyppolite Péragut à Tassin la Demi Lune, a été notifié sous le numéro 08-0982 le 19 mai 2008 à l'entreprise SCREG Sud-Est, pour un montant de 64 893,10 € HT, soit 77 712,15 € TTC.

La société Colas Rhône-Alpes Auvergne (329 393 797 RCS) s'est vu confier en location gérance la société SCREG Sud-Est (314 583 758 RCS).

Les présents avenants prennent acte de cette opération et autorisent la société Colas Rhône-Alpes Auvergne (329 393 797 RCS) à se substituer à SCREG sud-est dans les marchés.

Ces avenants ne changent en rien les clauses des marchés.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer lesdits avenants, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 08-0992 conclu avec le groupement d'entreprises SCREG Sud-Est / Cari Mazza pour le lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD), au bénéfice de la société Colas Rhône-Alpes Auvergne,

b) - l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 08-0982 conclu à l'entreprise SCREG Sud-Est pour le lot n° 2 : réseaux humides, au bénéfice de la société Colas Rhône-Alpes Auvergne,

dans le cadre des travaux d'agrandissement et de requalification de la place Hyppolite Péragnet à Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.